

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté réglementant les Parcs, Squares, Jardins Publics, Aires de Jeux et Cimetière n°2023-117 du 23 mai 2023,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant la demande du service de logistique des espaces communaux et abonnements presses de la commune représenté par Mme Isabelle HERPIN (téléphone : 06.32.32.71.16 - mail : iherpin@manteslaville.fr) d'organiser une manifestation intitulée « Déjeuner Champêtre », pour les 80 ans du Secours Catholique, au Parc de la Vallée, devant l'espace Manu Dibango, le mardi 19 mai 2026 de 9h00 à 20h00, pour le compte du Secours Catholique, sise au 24 Ter rue du Maréchal Joffre – CS 13542 78035 VERSAILLES, représenté par la référente animation Territoire, Mme Dominique PINOLI (Tél. : 06.30.13.44.79 - mail : dominique.pinoli@gmail.com) et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cette manifestation.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cette manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sera installé l'événement intitulé « Déjeuner Champêtre », organisé par le Secours Catholique, situé au Parc de la Vallée devant la scène Manu Dibango.

ARTICLE 2 – L'événement intitulé « Déjeuner Champêtre », organisé par le Secours Catholique est autorisé à occuper l'espace devant la scène « Manu Dibango » situé au Parc de la Vallée.

Les horaires d'ouverture au public sont :

- de 12h00 à 17h00 le mardi 19 mai 2026,
- L'installation se fera le mardi 19 mai 2026 à partir de 9h00 et jusqu'à 12h00,
- Le démontage se fera de 17h00 à 20h00 le mardi 19 mai 2026,

ARTICLE 3 - L'ouverture et la fermeture des bornes escamotables donnant accès au Parc de la Vallée, sont sous la responsabilité du Secours Catholique, afin d'éviter toutes intrusions dans le Parc.

2026-399

**ARRETE
REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT
L'ÉVÉNEMENT
INTITULE
« DEJEUNER
CHAMPETRE »
AU PARC DE LA
VALLEE – ESPACE
MANU DIBANGO**

LE 19.05.2026

2026-399

**ARRETE
REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT
L'ÉVÉNEMENT
INTITULE
« DEJEUNER
CHAMPETRE »
AU PARC DE LA
VALLEE – ESPACE
MANU DIBANGO**

LE 19.05.2026

ARTICLE 4 – L'implantation se fera conformément aux indications données par la ville. Elle doit permettre le maintien de la circulation piétonne et ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours et de sécurité, conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 – **Le présent arrêté prend effet le mardi 19 mai 2026 à partir de 9h00 et jusqu'à 20h00.**

ARTICLE 6 – Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

De même, le site occupé par l'événement devra être rendu propre. Conformément aux dispositions de la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux, Forfait de 250 (deux cent cinquante) euros pour frais de nettoyage : Evacuation et traitement des déchets.

ARTICLE 7 – Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 06 mai 2026.


Le Maire,
Sami DAMERGY